

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 41 – Mercredi 20 novembre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Impression et diffusion du Journal officiel Nouvelles coordonnées

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'impression et la diffusion du Journal officiel seront assumées par Pressor S.A., 2800 Delémont.

Les nouvelles coordonnées sont les suivantes:

#### Editeur:

Pressor S.A., Delémont  
Tél. 032 421 19 19, Fax 032 421 19 00

#### Adresse postale pour l'envoi des publications:

Journal officiel de la République  
et Canton du Jura  
Case postale 553  
2800 Delémont 1

Cette adresse est valable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013 (**uniquement pour les annonces qui doivent être publiées en 2014**).

#### Adresse courriel:

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

Cette adresse est utilisable dès aujourd'hui (**uniquement pour les annonces qui doivent être publiées en 2014**).

Le terme de la remise des publications est inchangé: lundi à 12 heures.

#### CCP 12-874158-4

Ce CCP est utilisable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les coordonnées actuelles restent valables jusqu'à la parution du dernier numéro de l'année 2013.

Delémont, le 20 novembre 2013

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Autorité de surveillance LPP  
et des fondations de Suisse occidentale

### Information

Par décision du 13 novembre 2013, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la poursuite de la gestion de la **Caisse des pensions de la République et Canton du Jura**, dont le siège est à **Porrentruy**, selon le système de la capitalisation partielle, conformément à l'article 72a, alinéa 2 LPP. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, rue Auguste-Cuenin 2, Case postale 1132, 2900 Porrentruy. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 30 jours.

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la remise d'impôt du 29 octobre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 187 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI)<sup>1</sup>,  
arrête:

#### CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

**Article premier** <sup>1</sup>La présente ordonnance s'applique à la remise en matière d'impôts directs cantonaux, communaux et ecclésiastiques, ainsi qu'en matière d'impôts de succession et de donation, y compris les rappels d'impôts, les amendes et les intérêts moratoires.

<sup>2</sup>Elle s'applique aux personnes physiques et aux personnes morales.

<sup>3</sup>La remise des frais de poursuite, d'expertise, de rappel et de sommation ainsi que des émoluments au sens de l'article 159, alinéa 3 LI n'entre pas dans le champ d'application de la présente ordonnance.

**Article 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Article 3** <sup>1</sup>La remise a pour but de contribuer durablement à l'assainissement de la situation économique du contribuable.

<sup>2</sup>Elle doit profiter au contribuable personnellement et non à ses créanciers.

<sup>3</sup>Elle n'a pas pour but de corriger une taxation définitive.

**Article 4** <sup>1</sup>L'impôt remis est définitivement abandonné par les collectivités publiques concernées.

<sup>2</sup>L'article 23 est réservé.

**Article 5** <sup>1</sup>La remise peut être totale ou partielle.

<sup>2</sup>La remise partielle peut être assortie de conditions concernant le paiement des montants restant dus.

<sup>3</sup>La remise porte sur les impôts définitivement fixés et échus.

<sup>4</sup>Elle ne concerne en principe pas des montants déjà payés, à l'exception de la remise de l'imposition à la source.

<sup>5</sup>La remise de l'impôt entraîne la remise de l'intérêt moratoire, sous réserve d'une décision contraire.

**Article 6** Le contribuable n'a pas un droit à la remise, laquelle relève de la liberté d'appréciation de l'autorité de remise.

#### CHAPITRE II: Demande de remise

**Article 7** <sup>1</sup>Peuvent présenter une demande de remise:

- le contribuable, pour lui-même;
- l'héritier qui succède au contribuable et qui, en cas de paiement de l'impôt, remplirait les conditions de l'article 185, alinéa 1 LI;
- le représentant légal ou contractuel du contribuable ou des héritiers de ce dernier.

<sup>2</sup>Le décès du requérant ou la faillite de celui-ci rendent caduque la demande de remise.

**Article 8** <sup>1</sup>La situation économique globale du contribuable au moment où la décision de remise est prise est déterminante.

<sup>2</sup>A ce titre, l'autorité tient compte en particulier:

- de l'évolution de la situation financière du contribuable depuis la taxation à laquelle la demande de remise se rapporte;
- des perspectives d'avenir;
- du fait que le contribuable peut ou aurait pu restreindre son train de vie dans des conditions acceptables. De telles restrictions sont en principe acceptables si les dépenses d'entretien excèdent le minimum vital au sens de l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite<sup>2</sup> (dénommée ci-après: LP);
- du fait qu'au moment de l'échéance de l'impôt, le contribuable était en mesure de s'acquitter de la somme due dans un délai convenable.

<sup>3</sup>Si le contribuable dispose de fortune, une remise ne peut être accordée que dans les cas où la mise à contribution ou la réalisation de la fortune implique des conséquences très dures pour le contribuable.

<sup>4</sup>Les éléments de la fortune sont pris en compte à leur valeur vénale.

**Article 9** <sup>1</sup>La demande doit être motivée et complétée au moyen du formulaire officiel.

<sup>2</sup>Elle doit comprendre l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, tel que le budget du ménage.

<sup>3</sup>L'autorité impartit un bref délai au contribuable pour remédier aux informalités constatées.

<sup>4</sup>Au surplus, l'article 60, alinéa 2, du Code de procédure administrative<sup>3</sup> s'applique.

**Article 10** Sur demande écrite et motivée du contribuable ou d'office, l'autorité peut surseoir à l'encaissement de la créance fiscale jusqu'au prononcé de la décision de remise.

#### CHAPITRE III: Motifs de remise

**Article 11** La remise est octroyée dans les cas exceptionnels répondant aux conditions de l'article 185, alinéa 1 LI.

**Article 12** <sup>1</sup>Il y a dénuement (article 185, alinéa 1 LI) lorsque le paiement de l'impôt dû représente pour le contribuable un sacrifice manifestement disproportionné par rapport à sa capacité financière.

<sup>2</sup>La disproportion s'évalue de cas en cas, notamment en ramenant le train de vie du contribuable au minimum vital tel que défini à l'article 93 LP.

<sup>3</sup>En tous les cas, il y a dénuement lorsque le contribuable ne dispose d'aucun revenu et d'aucune fortune ou que les pouvoirs publics doivent subvenir à l'entretien du contribuable et de sa famille.

**Article 13** Le paiement de l'impôt dû implique des conséquences très dures (article 185, alinéa 1 LI):

- lorsque les charges de famille et d'obligations d'entretien réduisent la capacité contributive du contribuable dans une mesure telle que le paiement de l'impôt le ferait tomber dans le dénuement;
- en cas de rigueur manifeste du régime légal ou d'injustice choquante d'un cas particulier que le législateur n'avait ni envisagé ni recherché.

**Article 14** <sup>1</sup>En matière commerciale, une remise peut notamment être accordée lorsque le paiement de l'impôt met en danger l'existence économique de l'entreprise ou ses emplois, pour autant qu'il y ait un intérêt économique particulier.

<sup>2</sup>Par intérêt économique particulier, on entend notamment un nombre d'emplois important ou particulièrement spécialisés, un domaine d'activité unique ou une spécificité de l'entreprise qui soit digne de protection.

**Article 15** L'impôt de succession et de donation de même que l'impôt sur les bénéfices de liquidation et les bénéfices en capital sont prioritairement acquittés par prélèvement sur la fortune.

#### CHAPITRE IV: Motifs de refus

**Article 16** Une remise est refusée notamment lorsque le contribuable:

- s'est mis intentionnellement ou par négligence dans l'impossibilité de s'acquitter de ses dettes fiscales. La négligence et l'intention seront en particulier retenues en l'absence de paiements pendant douze mois consécutifs sans motif pertinent, respectivement dans le cas d'application de l'article 578 du Code civil suisse<sup>4</sup>;
- est obéré et que la remise d'impôt profiterait avant tout à ses autres créanciers, à moins que ceux-ci n'abandonnent leurs créances dans une mesure équivalente;
- a gravement contrevenu à ses obligations en procédure de taxation, notamment en ne remettant pas sa déclaration d'impôt ou les pièces réclamées par l'autorité fiscale. L'autorité de remise n'entre notamment pas en matière sur une demande de remise déposée après le prononcé d'une taxation d'office;
- est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir prévisible en bénéficiant de facilités de paiement acceptables.

**Article 17** <sup>1</sup>Les fluctuations de revenu du contribuable qui sont périodiquement prises en compte lors de la taxation ne constituent pas un motif de remise.

<sup>2</sup>Lorsque le contribuable a volontairement soustrait des éléments de son revenu ou de sa fortune, ces diminutions ne seront pas prises en compte pour une remise.

#### CHAPITRE V: Concordat

**Article 18** <sup>1</sup>Si le contribuable obtient un concordat judiciaire, un concordat extrajudiciaire ou un règlement à l'amiable au sens de l'article 333 LP, la part du montant d'impôt non couverte est considérée comme remise, à la condition que les autres créanciers de même rang abandonnent leurs créances dans une mesure équivalente.

<sup>2</sup>L'article 23 de la présente ordonnance est applicable par analogie en cas de révocation du concordat ou du règlement à l'amiable.

#### CHAPITRE VI: Procédure

##### SECTION 1: Décision de remise

**Article 19** <sup>1</sup>La Recette et Administration de district recueille la demande de remise et la transmet aux communes concernées pour préavis.

<sup>2</sup>Les communes préavisent la demande avec une brève motivation.

<sup>3</sup>La Recette et Administration de district transmet la demande de remise, le préavis communal, ainsi que toute information utile au Service des contributions.

**Article 20** La décision de remise est notifiée au requérant et aux communes concernées.

**Article 21** Au surplus, le Code de procédure administrative<sup>3</sup> s'applique à la procédure de remise.

#### SECTION 2: Voies de droit

**Article 22** <sup>1</sup>La décision de remise est sujette à réclamation, puis à recours, de la part du requérant et de la commune intéressée (article 186, alinéa 3 LI).

<sup>2</sup>Les articles 157 et suivants LI s'appliquent aux procédures de réclamation et de recours devant la Commission cantonale des recours et la Cour administrative, au besoin par analogie.

**Article 23** <sup>1</sup>La décision de remise peut être révoquée lorsqu'il apparaît que les conditions de l'article 173 LI, applicable par analogie, sont réalisées.

<sup>2</sup>Cas échéant, les dispositions de la LI relatives au rappel d'impôt régissent la procédure et la prescription (article 173 à 175 LI).

<sup>3</sup>La décision de révocation est sujette à réclamation, puis à recours. L'article 22 s'applique par analogie.

#### CHAPITRE VII: Infractions

**Article 24** Les dispositions des articles 199 à 212 LI s'appliquent à la répression d'infractions.

#### CHAPITRE VIII: Dispositions finales

**Article 25** L'ordonnance du 10 octobre 1989 concernant la remise d'impôt s'applique aux demandes de remise déposées avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

**Article 26** L'ordonnance du 10 octobre 1989 concernant la remise d'impôt est abrogée.

**Article 27** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 29 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Probst  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup>RSJU 641.11

<sup>2</sup>RS 281.1

<sup>3</sup>RSJU 175.1

<sup>4</sup>RS 211

République et Canton du Jura

### Ordonnance d'exécution concernant l'impôt fédéral direct Modification du 29 octobre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 104 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)<sup>1</sup>,

— vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,  
arrête:

#### I.

L'ordonnance d'exécution concernant l'impôt fédéral direct du 19 décembre 2000<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

**Article 10, alinéa 2** (nouvelle teneur),  
**alinéas 3, 4 et 5** (nouveaux)

<sup>2</sup>Il statue sur les demandes en remise d'impôt dont le montant n'excède pas la somme fixée par le Département fédéral des finances (article 4 de l'ordonnance fédérale concernant le traitement des demandes en remise de l'impôt fédéral direct<sup>4</sup>).

<sup>3</sup>Les articles 22 et 23 de l'ordonnance concernant la remise d'impôt<sup>5</sup> sont applicables par analogie aux décisions de remise en matière d'impôt fédéral direct.

<sup>4</sup>Les décisions, décisions sur réclamation et décisions sur recours sont notifiées au contribuable et communiquées à l'Administration fédérale des contributions et à la Recette et Administration de district concernée.

<sup>5</sup>Pour le surplus, les règles de l'ordonnance concernant la remise d'impôt<sup>5</sup> s'appliquent par analogie.

**Article 10a** (nouveau)

L'article 191, alinéa 4, de la loi d'impôt<sup>6</sup> s'applique par analogie aux décisions de demande de sûretés en matière d'impôt fédéral direct.

#### II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 29 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Probst  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup>RS 642.11

<sup>2</sup>RSJU 101

<sup>3</sup>RSJU 648.11

<sup>4</sup>RS 642.121

<sup>5</sup>RSJU 641.741

<sup>6</sup>RSJU 641.11

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux du 22 octobre 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 14 du décret du 20 juin 2001 sur l'élevage<sup>1</sup>,  
arrête:

**Article premier** La présente ordonnance a pour objet de régler l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux (ci-après: les commissions).

**Article 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Article 3** <sup>1</sup>Les commissions apprécient les animaux des espèces bovine, chevaline, caprine, ovine et porcine, dans la mesure où cette tâche n'incombe pas à une autre autorité et n'a pas été confiée à des organisations professionnelles en vertu de l'article 14, alinéa 2, du décret sur l'élevage<sup>1</sup>.

<sup>2</sup>Les experts peuvent être délégués par le Service de l'économie rurale pour fonctionner dans les commissions des fédérations suisses.

**Article 4** <sup>1</sup>Les commissions sont composées d'au moins deux experts.

<sup>2</sup>Dans la mesure du possible, les régions sont équitablement représentées.

**Article 5** <sup>1</sup>Le Gouvernement nomme les membres des commissions, sur proposition des organisations cantonales d'élevage.

<sup>2</sup>Il désigne le président et le vice-président de chacune des commissions.

**Article 6** <sup>1</sup>Ne sont éligibles comme membres des commissions que les personnes qui:

- jouissent d'une bonne réputation;
- bénéficient d'une formation professionnelle adéquate;
- ont fréquenté les cours organisés à l'intention des candidats-experts et ont réussi les tests correspondants.

<sup>2</sup>Les membres sont choisis de préférence parmi les personnes domiciliées dans le Canton.

<sup>3</sup>Les personnes qui détiennent une patente de marchand de bétail ou de courtier ne sont pas éligibles.

**Article 7** Les membres des commissions sont tenus de suivre des cours de formation continue conformément aux directives du Service de l'économie rurale.

**Article 8** <sup>1</sup>La période de fonction correspond à la législation.

<sup>2</sup>Lors de leur première nomination, les membres des commissions sont soumis à une période probatoire d'une année au terme de laquelle ils peuvent être révoqués sur proposition du Service de l'économie rurale s'ils ne satisfont pas aux exigences requises.

**Article 9** <sup>1</sup>Les membres des commissions qui souhaitent démissionner en cours de période ne peuvent le faire que pour la fin d'une année.

<sup>2</sup>La démission doit être adressée par écrit au Département de l'Économie, en respectant un délai de trois mois au moins.

<sup>3</sup>Le Département de l'Économie peut admettre un autre terme ou un délai plus court suivant les circonstances.

**Article 10** <sup>1</sup>Les membres des commissions peuvent, sur proposition du Service de l'économie rurale, être révoqués pour des motifs objectifs tels que :

- fraude et falsification de documents;
- inobservation des directives;
- absence aux cours de formation continue;
- incompétence en matière d'appréciation des animaux;
- indisponibilité.

<sup>2</sup>Le Service de l'économie rurale requiert au besoin un rapport écrit du président ou du vice-président de la commission concernée.

**Article 11** <sup>1</sup>Les experts fonctionnent seuls ou en groupes de deux à quatre experts.

<sup>2</sup>Les chefs de groupe sont désignés par le Service de l'économie rurale.

<sup>3</sup>Durant leur période probatoire, les experts ne peuvent fonctionner seuls.

**Article 12** L'appréciation des animaux a lieu conformément aux directives établies par les fédérations suisses d'élevage et par le Service de l'économie rurale.

**Article 13** <sup>1</sup>Les décisions relatives à l'appréciation des animaux peuvent faire l'objet d'une opposition, qui doit être formulée séance tenante.

<sup>2</sup>L'opposition est liquidée sur place, à l'issue du concours, par l'expert ou le groupe d'experts ayant procédé à l'appréciation.

**Article 14** <sup>1</sup>Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours, qui doit être adressé par écrit dans les cinq jours au Service de l'économie rurale.

<sup>2</sup>Le recours est tranché par une commission de recours composée de deux à quatre experts.

<sup>3</sup>Les membres de la commission de recours sont désignés de cas en cas par le Service de l'économie rurale, parmi les experts nommés par le Gouvernement conformément à l'article 5 ou parmi les experts d'autres cantons figurant sur une liste approuvée par le Département de l'Économie.

**Article 15** Au surplus sont applicables les dispositions du Code de procédure administrative<sup>2</sup>.

**Article 16** <sup>1</sup>Lorsqu'ils fonctionnent en tant qu'experts, les membres des commissions et de la commission de recours ont droit à une indemnité de 250 francs par jour et de 125 francs par demi-journée.

<sup>2</sup>Les dispositions de l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions

cantonales<sup>3</sup> sont applicables pour le surplus, notamment pour ce qui est des frais de déplacement et pour la participation aux séances convoquées par le Service de l'économie rurale.

**Article 17** L'ordonnance du 24 octobre 1995 concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux est abrogée.

**Article 18** La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Probst  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup>RSJU 916.411

<sup>2</sup>RSJU 175.1

<sup>3</sup>RSJU 172.356

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

**Arrêté  
portant transformation d'une classe  
de préapprentissage en une classe AFP  
de praticien-ne en mécanique au sein  
de la division technique**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

- vu l'ordonnance fédérale du 3 novembre 2008 sur la formation professionnelle initiale de praticien-ne en mécanique avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)<sup>1</sup>;
- vu l'article 7, alinéa 2, de la loi du 24 mai 2006 sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire<sup>2</sup>,
- considérant la volonté politique de promouvoir l'accès au certificat fédéral de capacité (CFC) par différentes mesures et étapes de formation,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup>Une classe à plein-temps de praticien-ne en mécanique AFP est ouverte à la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) dès la rentrée scolaire d'août 2014.

<sup>2</sup>Elle remplace la classe de préapprentissage qui sera fermée au terme de l'année scolaire 2013/2014.

**Article 2**

Les dépenses entraînées par la création de cette classe sont imputées aux comptes de la division technique du CEJEF.

**Article 3**

Un premier bilan sera établi conjointement entre le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et le CEJEF au terme du premier cycle, soit à la fin de l'année scolaire 2015/2016 à l'attention du Département de la Formation, de la Culture et des Sports afin de vérifier la pertinence de cette filière.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 octobre 2013.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider

<sup>1</sup>RS 412.101.220.98

<sup>2</sup>RSJU 412.01

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Service de l'économie rurale

### Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'association ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— CUMA Montchaibeux, c/o M. Joseph Beuret, route Principale 4, 2843 Châtillon.

Courtemelon, le 15 novembre 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

République et Canton du Jura

### Octroi du droit de cité cantonal

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a accordé le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Courrendlin** à :

— **Kastrati Admir**, fils de Kastrati, Ziza et de Kastrati, Fetah, né à Gjakovë (Kosovo) le 19 octobre 1977, nationalité non élucidée, marié, domicilié à Bonfol.

La naturalisation du prénommé entraîne celle de son épouse Kastrati née Bega, Emine et de sa fille Kastrati, Erblina qui deviennent dès lors originaires de Courrendlin.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Mervelier** à :

— **Gao Shengwen**, fils de Peng, Ai Qin et de Gao, Xuli, né à Zibo, Shandong (Chine) le 29 octobre 1972, ressortissant de Chine, célibataire, domicilié à Mervelier.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Val Terbi** à :

— **Heimbeck Noël** née Halbig, Gertrud Margarete, fille de Halbig, Margareta Agatha et de Halbig, Josef, née à Bad Kissingen (Allemagne) le 27 octobre 1959, ressortissante d'Allemagne, divorcée, domiciliée à Vicques.

— **Clerc Martin Jean Constant**, fils de Desvoyes-Valla, Geneviève Anne-Marie Jeanne et de Clerc, Alain René, né à Belfort, Territoire de Belfort (France) le 4 février 1963, ressortissant français, marié, domicilié à Vicques.

Les effets de la naturalisation ne s'étendent pas à l'épouse du requérant.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Soyhières** à :

— **Avdimetaj Muharrem**, fils de Avdimetaj, Hata et de Avdimetaj, Hasan, né à Strelca i Epërm, Pejë (Kosovo) le 20 novembre 1970, ressortissant du Kosovo, marié, domicilié à Soyhières.

La naturalisation du prénommé entraîne celle de son épouse Avdimetaj née Muriqi, Lendita et de ses enfants Avdimetaj, Genti et Fjolla qui deviennent dès lors originaires de Soyhières.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Saignelégier** à :

— **Acquavia Mario Pasquale**, fils de Silvano, Maria Giuseppa et de Acquavia, Rocco, né à Bella, Potenza (Italie) le 17 août 1967, ressortissant d'Italie, marié, domicilié à Saignelégier.

La naturalisation du prénommé entraîne celle de son épouse Acquavia née Giorgio, Mariarosalba et de son fils Acquavia, Adriano qui deviennent dès lors originaires de Saignelégier.

— **Acquavia Alessandro**, fils de Giorgio, Mariarosalba et de Acquavia, Mario Pasquale, né à Delémont le 12 décembre 1994, ressortissant d'Italie, célibataire, domicilié à Saignelégier.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Develier** à :

— **Legros Bertrand Marie Alfred Joseph Ghislain**, fils de Rizzo, Marie-Rose Lucie Ghislaine et de Legros, Guy Marie Oswal Ghislain, né à Auvelais, Namur (Belgique) le 13 décembre 1974, ressortissant de Belgique, marié, domicilié à Develier.

La naturalisation du prénommé entraîne celle de son épouse Massart, Christelle Marie-Rose Ghislaine qui devient dès lors originaire de Develier.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Haute-Sorne** à :

— **Krasniqi Egerem**, fils de Krasniqi, Shefkije et de Krasniqi, Halim, né à Senoc, Rahovec (Kosovo) le 16 août 1985, ressortissant du Kosovo, célibataire, domicilié à Courfaivre.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Boécourt** à :

— **Thies Nathalie Saskia Rachelle**, fille de Bigoni, Marie-Hélène Thérèse Madeleine et de Thies, Willem Evert, née à Caen, Calvados (France) le 4 décembre 1980, ressortissante de France, célibataire, domiciliée à Boécourt.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Porrentruy** à :

— **Weider née Lehmann Béatrice**, fille de Fischer, Marguerite Anne et de Lehmann, Marie Joseph Médard, née à Rosheim, Bas-Rhin (France) le 30 mars 1955, ressortissante de France, divorcée, domiciliée à Porrentruy.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Bure** à :

— **Maillard Géraldine Marguerite Patricia**, fille de Maillard, Nathalie Odette Jeanne et de Maillard, Jean-Claude François, née à Porrentruy le 24 novembre 1990, ressortissante de France, célibataire, domiciliée à Bure.

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune de **Courroux** à :

— **Piffard Maëlle**, fille de Bardet, Marie-Claude et de Piffard, Jean-Yves Raymond Henri, née à Bâle (BS) le 20 novembre 1989, ressortissante de France, mariée, domiciliée à Courroux.

Delémont, le 29 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Probst  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale extraordinaire

jeudi 5 décembre 2013, à 20h 15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre 2013.
2. Discuter et décider de l'octroi d'un cautionnement par la commune d'Alle en faveur du Football-Club Alle pour un montant de Fr. 85000.–, moyennant la mise en garantie par le FC Alle de gages immobiliers (cédules hypothécaires) grevant la parcelle N° 703, route de Porrentruy, le tout sous réserve de l'homologation par le juge civil du concordat présenté par le FC Alle à ses créanciers.
3. Information sur les mesures sécuritaires au village.
4. Divers.

Alle, le 15 novembre 2013.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Convocation du Conseil général

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 octobre 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et préavisier le projet de renouvellement de la convention liant la commune des Bois au Centre de Loisirs de Saignelégier.
6. Budget 2014:
  - a) fixation de la quotité d'impôt et autres taxes;
  - b) discuter et approuver le budget de fonctionnement 2014;
  - c) donner connaissance du budget des investissements 2014.
7. Discuter et approuver l'octroi d'une subvention communale de Fr. 11200.– à la société Progressia pour des travaux d'isolation effectués aux immeubles «Rue du Doubs 16 et Rue du Doubs 18».
8. a) Discuter et décider du prix de vente des futures parcelles du lotissement «Derrie lai Bâme»;
- b) donner au Conseil communal, en dérogation de l'article 27 du règlement d'organisation, la compétence de vendre les parcelles du secteur «Derrie lai Bâme»;

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

- c) donner au Conseil communal la compétence de ratifier les actes relatifs à la propriété foncière pour les ventes des terrains du secteur d'habitation «Derrie lai Bâme».
9. Traitement de la motion déposée par M. Jacques Boni, intitulée «Motion 60 m3».
10. Nomination: élection d'un membre à la commission de vérification des comptes.
11. a) Election du président du Conseil général;
- b) élection du premier vice-président du Conseil général;
- c) élection du second vice-président du Conseil général;
- d) élection de deux scrutateurs.

Les Bois, le 18 novembre 2013.

Conseil général.

### Les Breuleux

#### Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2, aux Breuleux.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Nomination de la secrétaire de l'assemblée.
3. Nomination d'un nouveau président de l'assemblée.
4. Nomination de membres de la commission des pâturages:
  - a) nomination d'un nouveau membre;
  - b) réélection de trois membres.
5. Approbation des comptes 2012.
6. Adoption du budget 2014.
7. Demande de M. Laurent Froidevaux portant sur une nouvelle répartition du secteur Fonges Deutes.
8. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 18 novembre 2013.

La commission des pâturages.

### Courroux

#### Assemblée communale

lundi 16 décembre 2013, à 20 heures, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 octobre 2013.
2. Ratifier les statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire du Val Terbi.
3. Prendre connaissance du projet de rénovation et d'assainissement des WC douches, vestiaires et rampe d'accès de l'ESVT et ratifier le crédit de Fr. 300000.– nécessaire à l'engagement des travaux.
4. Présentation du dossier de la révision du plan d'aménagement local (PAL) et adoption:
  - du plan de zones,
  - du règlement communal sur les constructions,
  - du plan des dangers naturels et
  - du plan des degrés de sensibilité au bruit.
5. Divers

**Observations:**

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 octobre 2013 est à disposition au Secrétariat communal ou sur le site internet de la commune [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch).

Les statuts de l'ESVT approuvés par l'assemblée des délégués du 14 novembre 2013 (point 2 ci-dessus) sont déposés du 20 novembre au 10 décembre 2013 et du 17 décembre 2013 au 5 janvier 2014 au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le plan d'aménagement local et documents annexes (point 4) ont fait l'objet d'un dépôt public du 12 juin au 12 juillet 2013.

Courroux, le 20 novembre 2013.

Conseil communal.

**Courtételle****Assemblée communale ordinaire**

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à l'aula de l'école.

**Ordre du jour:**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 novembre 2013.
2. Discuter et ratifier les modifications apportées à l'annexe au règlement d'organisation, traitant des jetons de présence et vacations.
3. Budgets de l'exercice 2014:
  - a) Fonctionnement: fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales;
  - b) Discuter et voter les budgets de la municipalité et de la bourgeoisie.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 90000.– pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à la rue Saint-Maurice, à financer par emprunt bancaire, et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 50000.– pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le projet de construction d'une nouvelle halle de gymnastique et de locaux scolaires, à financer par les recettes courantes.
6. Informations et divers.

L'annexe au règlement citée au point 2 peut être consultée au Secrétariat communal, où elle est déposée publiquement. Elle le restera 20 jours après l'assemblée.

Le procès-verbal du 4 novembre 2013 peut être consulté au Secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 2 décembre 2013.

Courtételle, le 13 novembre 2013.

Conseil communal.

**Fahy****Assemblée communale**

mardi 10 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

**Ordre du jour:**

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Abroger le règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.

3. a) Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des chemins;
- b) Sous réserve de l'acceptation de la lettre a, voter un crédit de Fr. 200000.– pour l'amélioration de quatre chemins, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et les consolider.
4. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
5. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Fahy, le 15 novembre 2013.

Conseil communal.

**Haute-Sorne****Convocation du Conseil général**

mardi 10 décembre 2013, à 18h30, à la halle des fêtes à Undervelier.

**Ordre du jour:**

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 22 octobre 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Annulation de la décision du Conseil général de la commune de Bassecourt du 2 octobre 2012, message N° 346 ayant trait à la mise en conformité, l'aménagement et l'équipement en jeux des jardins des écoles primaires (Message N° 13 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013).
6. Crédit de Fr. 100000.– destiné au nouveau projet de place de jeux à l'école enfantine de Bassecourt (Message N° 14 du 11 novembre 2013).
7. Crédit de Fr. 90000.– pour la rénovation de la loge du Folpotat à Soulce (Message N° 15 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013).
8. Communauté de l'Ecole secondaire de la Haute-Sorne: prendre connaissance et ratifier un crédit de Fr. 220000.– destiné à la réfection des 5 salles de classes du premier étage du bâtiment de l'Ecole secondaire (travaux déjà exécutés), dont une part brute de la commune de Fr. 185900.– (Message N° 16 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013).
9. Crédit d'étude de Fr. 49000.– pour la protection contre les crues du secteur Ruedin et Biernol (Message N° 17 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013).
10. Règlement sur les inhumations et les cimetières (Message N° 18 du Conseil communal au Conseil général du 11 novembre 2013).
11. Réponse à la question écrite N° 2 « Investissements décidés par les anciennes communes en 2012 ».
12. Réponse à l'interpellation N° 1 « Bilan annuel des différents dicastères, commissions et commissions spéciales ».
13. Réponse à l'interpellation N° 2 « Fermeture des guichets dans les villages ».

14. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M<sup>me</sup> Chuenchaem Suppamas et de sa fille.
15. Information sur le poste de fontainier de la commune de Haute-Sorne.
16. Information sur les consolidations de crédits.
17. Constitution du bureau pour 2014:
  - a) président;
  - b) 1<sup>er</sup> vice-président;
  - c) 2<sup>e</sup> vice-président;
  - d) 1<sup>er</sup> scrutateur;
  - e) 2<sup>e</sup> scrutateur.

Haute-Sorne, le 11 novembre 2013.

Conseil général.

## Haute-Sorne

### Octroi du droit de cité

Par arrêté du 18 novembre 2013, le Conseil général a accordé le droit de cité de la commune mixte de Haute-Sorne à:

- M<sup>me</sup> Annunziata Corso née Piciocchi, née le 18 août 1952, ressortissante italienne, domiciliée à Glovelier.

Bassecourt, le 18 novembre 2013.

Au nom du Conseil général.

Le président: Daniel Hubleur.

## Mettembert

### Assemblée bourgeoise

mercredi 4 décembre 2013, à 19h30, à la salle sous l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du projet et approuver la création de la réserve forestière « Sous le Pré ».
3. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 4 décembre 2013, à 20 heures, à la salle sous l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2014, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et statuer sur une demande d'achat de terrain du lotissement, zone MAa.
4. Prendre connaissance et voter le crédit pour l'établissement du plan spécial de la zone Maison de vacances.
5. Prendre connaissance du projet et approuver la création de la réserve forestière « Sous le Pré ».
6. Nommer un membre de la commission du cercle scolaire Pleigne-Mettembert-Bourrignon.
7. Divers.

Mettembert, le 14 novembre 2013.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Mervelier

### Assemblée communale ordinaire

mercredi 11 décembre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 juin 2013.
2. Présenter, discuter et adopter le budget 2014, la quotité d'impôt et les différentes taxes communales.
3. Présenter, discuter et adopter le nouveau plan d'aménagement local.
4. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 100 000.– pour rénover et agrandir l'appartement du 1<sup>er</sup> étage au bâtiment « Rière-le-Moulin 1 », à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Présenter, discuter et adopter la vente de 620 m<sup>2</sup>, au prix de Fr. 3100.–, de la parcelle 128 du ban de Mervelier, à Richard Marquis. Sous réserve de l'acceptation du point 3 de l'ordre du jour.
6. Présenter, discuter et adopter les statuts de l'école secondaire du Val Terbi (ESVT).
7. Présenter, discuter et adopter un crédit global de Fr. 300 000.– pour la rénovation des douches, WC et vestiaires de l'école secondaire du Val Terbi (ES-TV), réparti entre les communes du syndicat scolaire. Ce projet sera financé par les recettes courantes.
8. Divers.

Les statuts mentionnés sous point 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée. Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Cette assemblée sera suivie de l'

### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 23 octobre 2012.
2. Présenter, discuter et adopter la vente de 620 m<sup>2</sup>, au prix de Fr. 3100.–, de la parcelle 128 du ban de Mervelier, à Richard Marquis. Sous réserve de l'acceptation du point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée communale ordinaire.
3. Divers.

Mervelier, le 15 novembre 2013.

Conseil communal.

## Movelier

### Abrogation de règlement

En date du 22 mai 2013, l'assemblée communale de Movelier a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 9 octobre 2013.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Movelier, le 12 novembre 2013.

Conseil communal.

**Movelier****Entrée en vigueur  
de la modification apportée  
au règlement concernant les eaux usées**

La modification de l'article 53 du règlement communal susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Movelier le 22 mai 2013, a été approuvée par le Service des communes le 6 novembre 2013.

Réuni en séance du 11 novembre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Movelier, le 12 novembre 2013.

Conseil communal.

**Pleigne****Assemblée communale**

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à l'Épicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discussion et adoption de la quotité d'impôt, des diverses taxes communales, et voter le budget 2014.
3. Election complémentaire à la commission de vérification des comptes.
4. Divers.

Conseil communal.

**Porrentruy****Assemblée bourgeoise**

mardi 10 décembre 2013, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux de l'assemblée du 22 avril 2013 et de l'assemblée extraordinaire du 7 mai 2013.
2. Rapport du président du Conseil.
3. Rapport du président de la commission des forêts.
4. Budget 2014.
5. Décider l'achat de 3 parcelles pour reconstitution du patrimoine forestier.
6. Elections:
  - a) de la série sortante du Conseil:
    - M<sup>me</sup> Floriane Chavanne-Voirol (titulaire);
    - M. Pierre Turberg (titulaire);
    - M. Claude Gerber (titulaire);
    - M. Alain Fleury (titulaire).
  - b) des membres de la commission de vérification des comptes:
    - M<sup>me</sup> Corinne Zwahlen-Turberg (titulaire);
    - Suppléant:
      - M. Jean-Pierre Chariatte (titulaire).
7. Divers.

Porrentruy, le 14 novembre 2013.

Conseil de bourgeoisie.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Les Riedes Dessus****Assemblée bourgeoise ordinaire**

jeudi 19 décembre 2013, à 20 heures, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2014.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

**Soubey****Election complémentaire  
par les urnes d'un-e conseiller-ère  
communal-e le 12 janvier 2014**

Les électrices et électeurs de la commune de Soubey sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 2 décembre 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: bureau communal de Soubey. Heures d'ouverture: dimanche 12 janvier 2014, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 2 février 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 janvier 2014, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soubey, le 13 novembre 2013.

Conseil communal.

**Soubey****Assemblée communale ordinaire**

vendredi 13 décembre 2013, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A. \*
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2014 et les taxes y relatives.
4. Divers et imprévu.

\* La convention mentionnée au point 1 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Soubey, le 13 novembre 2013.

Conseil communal.

**Val Terbi****Dépôt public de l'avant-projet d'aménagement des chemins du futur Syndicat de chemins «Kohlberg-Raimeux»**

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal de Val Terbi, d'entente avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 21 novembre au 10 décembre 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi (Vicques), l'avant-projet, soit:

- plan du périmètre 1:10000
- projet de statuts
- projet général 1:5000
- devis provisoire des frais globaux présumés
- rapport technique

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leurs oppositions écrites et motivées, contre le périmètre uniquement, en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 10 décembre 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi.

Les opposants indiqueront les numéros de parcelles concernées par leur opposition.

Vicques, le 18 novembre 2013.

Conseil communal.

**Val Terbi****Convocation à une assemblée d'information**

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque les propriétaires fonciers intéressés à une assemblée d'information le jeudi 28 novembre 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Vermes.

L'avant-projet d'aménagement des chemins (Syndicat de chemins «Kohlberg-Raimeux»), comprenant le plan de périmètre, le projet de statuts, le projet général, le devis et le rapport technique, sera présenté aux intéressés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président du jour.
2. Orientation par l'auteur de l'avant-projet.
3. Présentation des statuts du Syndicat de chemins «Kohlberg-Raimeux».
4. Orientation par les autorités cantonales.
5. Discussion générale.
6. Divers.

Observation: il n'y aura pas de vote lors de l'assemblée.

Vicques, le 18 novembre 2013.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

**Elections complémentaires à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale**

Suite aux départs de M. Claude Girardin, délégué de la circonscription 10 (Unité pastorale Sainte Colombe); M<sup>me</sup> Nadine Corbat, déléguée de la circonscription 11

(Unité pastorale Sainte Marie); M. Jocelyn Saucy, délégué de la circonscription 13 (Unité pastorale Saint Germain);

vu l'article 36 de l'ordonnance sur les droits politiques du 14 mars 1980 sont déclarés élus tacitement à l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale:

- M. Philippe Cuenat, électronicien, de Bassecourt, pour la circonscription 10;
- M. Hubert Girardin, assistant social, de Courfaivre, pour la circonscription 11;
- M. Georges Queloz, ramoneur, de Courrendlin, pour la circonscription 13.

Delémont, le 12 novembre 2013.

Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

**Bassecourt****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 12 décembre 2013, à 20 heures, à la salle «Arc en Ciel» du complexe paroissial.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 17 juin 2013.
2. Budget 2014 et taux d'impôt.
3. Renouvellement et élection des autorités de la commune ecclésiastique, législature 2014-2017.
4. Divers.

Bassecourt, le 11 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Boécourt-Séprais-Montavon****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 10 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Budget 2014 et quotité d'impôt.
4. Elections:
  - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
  - b) président du Conseil;
  - c) 6 membres du Conseil;
  - d) 3 vérificateurs des comptes.
5. Divers.

Boécourt, le 15 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Boncourt****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 9 décembre 2013, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2014, fixer la quotité d'impôt.
3. Elire les autorités de la commune ecclésiastique:
  - a) le président du Conseil de la commune ecclésiastique;

- b) les membres du Conseil de la commune ecclésiastique;
  - c) le président, le vice-président et le secrétaire des assemblées;
  - d) la commission de vérification des comptes.
4. Divers et imprévu.

Boncourt, le 18 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

## Bonfol

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Modification du règlement, article 24, réduction des conseillers de 7 à 5.
4. Election des autorités paroissiales.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bonfol, le 15 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

## Rectificatif

### Charmoille-Fregiécourt

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, à la salle de la cure de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Salutations – Recueillement – Infos pastorales.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2014.
5. Modification de l'article 24 du règlement d'organisation (diminuer le nombre de conseillers de 7 à 5 personnes).
6. **Election des autorités de la commune ecclésiastique.**
7. Divers et imprévu.

Charmoille-Fregiécourt, le 4 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

## Chevèze

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 2 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Election des autorités paroissiales.
4. Divers.

Chevèze, le 15 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

## Cœuve

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014 et quotité d'impôt.
3. Renouvellement des autorités.
4. Divers.

Cœuve, le 18 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

## Corban

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de paroisse à la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2013.
2. Fixer la quotité d'impôt.
3. Budget 2014.
4. Elections des autorités ecclésiastiques.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévu.

Corban, le 6 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

## Cornol

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 12 décembre 2013, à 20h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election des autorités paroissiales.
3. Budget 2014.
4. Divers et imprévu.

Cornol, le 12 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

## Courchavon-Mormont

### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 4 décembre 2013, à 20 heures, à la halle communale à Courchavon.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Election des autorités paroissiales 2014-2017.
4. Divers.

Courchavon, le 12 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Courgenay-Courtemaury****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 10 décembre 2013, à 20h 15, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et adoption du budget 2014, fixation de l'impôt 2014.
4. Adoption d'un nouveau règlement d'organisation de la commune ecclésiastique catholique-romaine, celui-ci est déposé publiquement au Secrétariat de la commune ecclésiastique.
5. Election des autorités ecclésiastiques:
  - président-e de l'assemblée;
  - président-e du Conseil;
  - membres du Conseil;
  - vice-président-e de l'assemblée;
  - secrétaire de l'assemblée;
  - membres de la commission de vérification des comptes.
6. Rapport d'activité du Conseil de paroisse.
7. Divers.

Courgenay, le 12 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Courtételle****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 4 décembre 2013, à 20 heures, au Foyer Notre-Dame.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 5 juin 2013.
2. Informations sur la pose éventuelle d'une antenne Swisscom dans le clocher, discussion et décision.
3. Informations et accord de principe sur la vente éventuelle d'un terrain à Dos la Croix.
4. Présentation et acceptation du budget 2014.
5. Election des autorités paroissiales:
  - président et vice-président du Conseil;
  - membres du Conseil;
  - président et vice-président de l'assemblée;
  - vérificateurs des comptes;
  - secrétaire du Conseil et de l'assemblée.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Courtételle, le 15 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Damvant****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, dans le bâtiment qui abrite l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Divers et imprévu.

Damvant, le 12 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Epauvillers-Epiquerez****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 28 novembre 2013, à 20 heures, à la petite salle à Epauvillers.

Ordre du Jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 avril 2013.
2. Budget 2014 et quotité d'impôt.
3. Elections des autorités paroissiales.
4. Présentation et informations du projet de chauffage à distance.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Epauvillers, le 12 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Grandfontaine-Roche d'Or****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

samedi 7 décembre 2013, à 19 heures, à la salle paroissiale «La Rencontre» à Grandfontaine.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discussion et approbation du budget 2014 et quotité d'impôt.
4. Election des autorités pour la législature 2014-2017:
  - a) président du Conseil;
  - b) membres du Conseil;
  - c) vérificateurs des comptes;
  - d) président, vice-président et secrétaire des assemblées.
5. Divers et imprévu.

Grandfontaine, le 17 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Mervelier-La Scheulte****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 4 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Elections des autorités paroissiales.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Montfaucon-Les Enfers****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 3 décembre 2013, à 20h 15, à la salle paroissiale N° 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2014 et quotité d'impôt.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique:

- a) le président des assemblées;  
le vice-président des assemblées;  
la secrétaire des assemblées.
  - b) le président du Conseil de la commune ecclésiastique;
  - c) les membres du Conseil;
  - d) les membres de la commission de vérification des comptes.
4. Divers et imprévu.
- Conseil de la Commune ecclésiastique.
- 

### Ocourt

#### Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à l'église d'Ocourt-La Motte

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2013.
2. Budget 2014.
3. Divers.

Ocourt, le 17 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### Paroisse réformée évangélique de Delémont

#### Assemblée ordinaire

mardi 3 décembre 2013, à 20h 15, au Centre réformé à Courrendlin.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée – Méditation.
2. Election de 2 scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2013. Ce procès-verbal est mis à disposition des paroissiens au secrétariat 10 jours avant l'assemblée
4. Approbation du règlement d'organisation de l'Arrondissement du Jura. Ce règlement est mis à disposition des paroissiens au secrétariat 10 jours avant l'assemblée.
5. Approbation du décompte final de l'assainissement extérieur du centre de Courrendlin, y compris drainage du temple et peinture intérieure.
6. Présentation du budget 2014; approbation; fixer la quotité de l'impôt ecclésiastique.
7. Nouvelles de la paroisse.
8. Postes pastoraux.
9. Annonces.
10. Divers.
11. Prière, chant.

Delémont, novembre 2013.

Conseil de paroisse.

---

### Porrentruy

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 2 décembre 2013, à 20h 15, au Centre paroissial «Les Sources».

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Assainissement de la maison du chapelain de Saint-Germain:
  - a) Présentation du projet;
  - b) Acceptation du prélèvement de Fr. 100 000.–

sur les liquidités.

3. Acceptation de la mise en route du projet de restauration de la chapelle de Lorette.
4. Acceptation du budget 2014 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).
5. Elections des autorités de la commune ecclésiastique.
6. Approbation du projet d'aide humanitaire.
7. Informations:
  - a) du Conseil de paroisse;
  - b) de l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Porrentruy, le 12 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### Saint-Brais

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 4 décembre 2013, à 20h 30, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Nomination des autorités paroissiales.
4. Divers.

Saint-Brais, le 12 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### Soubey

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20h 15, à l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014 et quotité d'impôt.
3. Election des autorités, de vérificateurs des comptes, du secrétaire et du caissier.
4. Discuter et voter un crédit pour la rénovation des bancs de l'église.
5. Discuter et voter un crédit pour la pose de nouvelles fenêtres à la cure.
6. Discuter et voter un crédit pour la remise en état du toit de la cure.
7. Divers et imprévu.

Soubey, le 13 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### Vermes-Envelier-Elay

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 4 décembre 2013, à 20 heures, à la salle de la cure.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Voter la quotité d'impôt pour 2014;  
b) Discuter et voter le budget 2014.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Vermes, le 13 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Les Breuleux

Requérants: Céline et Bastien Erard, rue de la Gare 37, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Atelier d'architecture Etienne Chavanne S.A., rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 422 (surface 1415 m<sup>2</sup>), sise à la rue du 23-Juin, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 19 m 39, largeur 9 m 34, hauteur 6 m 07, hauteur totale 6 m 07.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et briques ciment, isolation, briques TC; façades: béton de teinte grise et crépissage de teinte blanche; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 108 RCC (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 14 novembre 2013.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérant: Francis Beuchat, entreprise de construction, zone artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/cave/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5017 (surface 750 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Longennes derrière Velle», zone mixte MAd, plan spécial d'équipement «Les Quoires».

Dimensions principales: Longueur 11 m 08, largeur 10 m 07, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 30; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 44, largeur 5 m 12, hauteur 3 m 35, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc crème; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 décembre 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 15 novembre 2013.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérant: Richard Ferrari, route des Romains 9, 2950 Courgenay.

Projet: Installation de capteurs solaires, sur la parcelle N° 636 (surface 1739 m<sup>2</sup>), sise à la route des Romains, zone CAB.

Dimensions 3x: Longueur 1 m 17, largeur 2 m.

Dérogations requises: Article CA16, point 6, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 15 novembre 2013.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérants: Luljeta et Sylejmon Gaxherri, rue des Pervenches 27, 2800 Delémont; auteur du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement en annexe ouest du bâtiment N° 27, aménagement d'une partie du séjour/cuisine au rez-de-chaussée et aménagement d'une terrasse en toiture (1<sup>er</sup> étage), sur la parcelle N° 498 (surface 862 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pervenches, zone HAc, zone d'habitation A, secteur HAc (4 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 9 m 28, largeur 5 m 90, hauteur 4 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au mazout existant.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérant: Viquodeco S.à.r.l., rue Saint-Georges 18, 2800 Delémont; auteur du projet: architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Agrandissement du secteur administratif de l'usine, aménagement d'un réfectoire et d'une terrasse pour le personnel, sur la parcelle N° 3273 (surface 2772 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Georges, bâtiment N° 18, zone de construction ABb.

Dimensions principales: Longueur 14 m 31, largeur 13 m 24, hauteur 7 m 97.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, tôle sandwich; façades: tôles thermolaquées de couleur grise; couverture: étanchéité; chauffage au mazout existant.

Dérogation requise: Article 2.5.1 «Alignements aux routes publiques».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

*Complément à la publication parue dans le Journal officiel N° 40 du 13 novembre 2013*

Requérante: Mépatec S.A., avenue de la Gare 10, 2800 Delémont; auteur du projet: Artema Architecture, rue du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Dérogation requise: Article HA2 – RCC (degré d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où

les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 14 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Haute-Sorne

Requérants: Sonia et Joachim Davain, rue de l'Arbre-Epine 6, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Caramanna et Jacquet S.à.r.l., atelier d'architecture, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement et transformation d'une habitation, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 2369 (surface 916 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Arbre-Epine, localité de Courfaivre, zone d'habitation AA.

Dimensions principales: Longueur 21 m 10, largeur 5 m 06, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 76; dimensions du couvert/terrasse: longueur 6 m, largeur 5 m 06.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation, fibro-ciment ou similaire; façades: fibro-ciment ou similaire de teinte à définir; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 18 novembre 2013.

Secrétariat communal.

### Haute-Sorne

Requérants: Cédric et Sandra Sieber, rue des Artisans 7, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/locaux techniques/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4457 (surface 617 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, localité de Bassecourt, zone d'habitation HAb, plan spécial «Méroviniens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 10 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 80; dimensions du garage: Longueur 5 m 80, largeur 7 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive-ment.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 18 novembre 2013.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Section d'archéologie et paléontologie A16 de l'Office de la culture met au concours le poste de

### gestionnaire informatique paléontologie A16

Engagement à 100% pour une durée déterminée de 3 ans.

**Mission:** Gérer et administrer avec compétence et indépendance le parc informatique (ordinateurs, serveur, réseau, périphériques, système d'exploitation et logiciels) de la paléontologie A16.

Assurer le fonctionnement de MacOS X Server dans un environnement mixte (25 postes clients, Open Directory, LDAP, AFP, SMB, sauvegarde et archivage des données). Installation et gestion des logiciels bureautiques et géomatiques. Assister, instruire et former les collaborateurs. Assurer la transmission aux usagers des informations liées aux modifications, évolutions, et conditions d'utilisation de l'équipement et du système informatique. Veiller à leur bonne compréhension des logiciels utilisés (gestion de la messagerie (Mail), applications Office, Suite Adobe, MediaPro).

Participer aux séances de coordination de la Paléontologie A16 et à la définition des budgets informatiques.

**Exigences:** Connaissances approfondies de MacOS X et compréhension des implications qu'entraînent les échanges avec un environnement Windows. Bonnes connaissances des réseaux et de l'internet/intranet et des SGBD.

**Traitement:** Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2014 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignement:** Peuvent être obtenus auprès de M. Wolfgang Hug, responsable paléontologie A16, téléphone 032 420 84 27 ou [wolfgang.hug@jura.ch](mailto:wolfgang.hug@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce for-

mulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Gestionnaire informatique », jusqu'au 15 décembre 2013.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Service de l'administration

et des finances

Chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne

[saf@hep-bejune.ch](mailto:saf@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE cherche un-e

### responsable des finances (100%)

La mission principale est d'assurer la gestion financière de l'institution. Ceci comprend notamment l'élaboration du budget, la tenue de la comptabilité (générale et analytique, y compris les bouclements), la gestion de la trésorerie, le calcul et le versement des salaires, etc.

La diversité des travaux (tenue des comptes, élaboration de rapports financiers, organisation, communication, contacts) devrait motiver toute personne dynamique, flexible, faisant preuve d'esprit d'initiative, de rigueur, de discrétion et sachant travailler en équipe.

#### Votre profil:

- Titulaire d'un bachelier en économie d'entreprise HEG ou d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'un titre équivalent;
- très bonnes connaissances des outils informatiques (Excel, Word);
- connaissances d'un logiciel ERP (Pro-Concept, un atout);
- aisance dans la rédaction de rapports ou d'autres textes ainsi que dans la communication orale;
- bonnes connaissances de la langue allemande souhaitées;
- plusieurs années d'expérience professionnelle.

**Durée de l'engagement:** Indéterminée.

**Votre futur employeur offre:** Un travail intéressant et varié au sein d'une petite équipe dynamique; des perspectives de formation continue.

**Lieu de travail:** Bienne.

**Entrée en fonction:** Date à convenir.

**Procédure:** Votre lettre de candidature parviendra jusqu'au vendredi 6 décembre 2013 au Service du personnel, chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne, avec la mention « Postulation responsable des finances ». Le cahier des charges se trouve sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch). Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Alexandre Gyax au 032 886 99 63, [alexandre.gyax@hep-bejune.ch](mailto:alexandre.gyax@hep-bejune.ch).

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met  
au concours le poste de

## secrétaire-réceptionniste à 50%

**Mission:** Assurer la permanence téléphonique du service et orienter les appels vers les collaborateurs, accueillir les usagers au guichet, gérer le courrier, la correspondance et les rendez-vous, contrôler les temps de travail des collaborateurs, scanner et transférer des documents par gestion électronique. Assurer la formation des apprentis. Etre apte à travailler de manière autonome et en équipe, ainsi qu'avec une population pouvant présenter des difficultés multiples.

**Exigences:** Diplôme d'employé-e de commerce ou formation équivalente avec expérience professionnelle, dynamisme et esprit d'initiative. Bonne maîtrise écrite et orale de l'allemand.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2014 ou date à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur SSR Delémont, au 032 420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », jusqu'au 13 décembre 2013.

## Avis divers

Communauté de l'Ecole secondaire  
d'Ajoie et du Clos-du-Doubs, 2900 Porrentruy

### Convocation à l'assemblée des délégués

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, au Collège Thurmann.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 11 juin 2013.
4. Communications du président et des directeurs.
5. Ratification des statuts du personnel.
6. Budget 2014.
7. Implantation d'une nouvelle cafétéria.
8. Admissions, démissions.
9. Divers.

Porrentruy, le 14 novembre 2013.

Le comité.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

### Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurales du 20 juin 2001, le Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt dépose publiquement le dossier de l'ancien état et des estimations des terres, soit:

1. Règlement des estimations des terres.
2. Registre des parcelles ancien état et des estimations.
3. Plan d'ensemble avec périmètre et répartition des feuilles 1: 5000.
4. Plans de détail 1: 1000 (N° 101 à 108).

Lieu de dépôt: Bureau communal de Rocourt (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du jeudi 21 novembre au mardi 10 décembre 2013 inclusivement

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser jusqu'au 10 décembre 2013 au Bureau communal de Rocourt.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires le samedi 23 novembre 2013, de 9 à 12 heures, à la salle communale de Rocourt.

Rocourt, le 18 novembre 2013.

La commission d'estimation.



La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura met  
au concours le poste de

## Assistant/e en gestion financière et immobilière (entre 60% et 80%)

### Domaines d'activité:

Assister le responsable du secteur dans ses diverses activités telles que l'administration des portefeuilles titres et immobilier, l'élaboration et l'analyse de rapports financiers, la gestion des liquidités et la préparation des séances de commissions. Surveiller et mettre en application les procédures liées au domaine du contrôle interne.

### Profil souhaité et exigences:

- Formation commerciale complétée par une formation HEG ou une formation/expérience jugée équivalente.
- Sens de l'organisation, aisance rédactionnelle, parfaite maîtrise de la langue française et excellente capacité de synthèse. Intérêt pour la prise de procès-verbaux. Des connaissances bancaires/financières sont un atout.
- Aptitude à travailler de manière autonome, en équipe et à prendre des initiatives.

### Nous offrons:

Un soutien administratif efficace et une formation continue au sein d'une petite équipe motivée et dynamique.

**Lieu de travail:** Porrentruy

**Entrée en service:** 1<sup>er</sup> février 2014 ou date à convenir

**Délaï de postulation:** 6 décembre 2013

**Renseignements complémentaires:** auprès de M. Christian Affolter, directeur (tél. 032 465 94 49 / christian.affolter@cpju.ch), ou M. Gérald Steullet, gestionnaire (tél. 032 465 94 57 / gerald.steullet@cpju.ch).

### Votre postulation est à adresser à:

M. Christian Affolter, directeur, «postulation», Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Case postale 1132, Rue Auguste-Cuenin 2, 2900 Porrentruy 1